

**Arrêté n° AA-2019-05 du 23 mai 2019
Portant délégation des pouvoirs de police**

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2 6° et R 712-1 à R 712-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 715-3 ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu l'arrête du 5 juillet 2017 portant nomination du Directeur de l'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'aérotechnique de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-2018/12-01 du Conseil d'administration portant nomination de M. Yves NADOT en qualité de Directeur Adjoint de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu la délibération n°CA-2018/12-01 du Conseil d'administration portant nomination de M. Laurent PERAULT en qualité de Directeur des études et de la formation de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu la lettre de mission portant nomination au 1^{er} janvier 2018 de Mme Anne CROZATIER en qualité de Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et les locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Sa responsabilité s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers en application de l'article L 811-1 et à ceux mis à la disposition des personnels, conformément à l'article 3 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et les locaux précités.

Article 2

Le Directeur est compétent pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et peut en cas de nécessité faire appel à la force publique.

Article 3

Le Directeur est compétent pour tenter, de sa propre initiative, une action disciplinaire contre les membres du personnel ou les usagers qui auraient contrevenu aux décisions prises en application des articles 1 et 2 ci-dessus mentionnés ou qui se seraient livrés à des actions ou des provocations contraires à l'ordre public.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de pouvoir est donnée à M. Yves NADOT, Directeur Adjoint, pour exercer les attributions mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté.



Article 5

En cas d'absence et/ou d'empêchement concomitants du Directeur et du Directeur Adjoint, délégation de pouvoir est donnée à M. Laurent PERAULT, Directeur des études et de la formation, pour exercer les attributions mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

Article 6

En cas d'absence et/ou d'empêchement concomitants du Directeur, du Directeur Adjoint, et du Directeur des études et de la formation, délégation de pouvoir est donnée à Mme Anne CROZATIER, Directrice Générale des Services, pour exercer les attributions mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA, prend effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités.

Article 8

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 23 mai 2019, en quatre exemplaires originaux.

Vu le

Les Délégués

Yves NADOT

Laurent PERAULT

Anne CROZATIER

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Roland FORTUNIER

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le 04 JUIN 2019

